Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 029-212901854-20251208-D_66_2025-DE

VILLE DE PLOUESCAT

Conseil municipal du 08 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation : 01 décembre 2025 **Conseillers en exercice :** 23 **Nombre de présents :** 22 **Nombre de votants :** 23

Présents : Éric le Bour, Jean-Luc Moisan, Catherine Gourmelon, Christine Le Ster, François Roué, Nicolas Bodennec, Laurence Méar, Gérard Péron, Joël Suchocka, Goulven Pengam, Jean Didou, Denis Saout, Claudie Péron, Morgane Azou, Magalie Kersauzon, Florence Bihan, Maïwenn Morvan, Marie-France Ropars, Monique Le Duff, Yves Jézéquel, André Creff, Yvon Ropars.
Absent excusé ayant donné pouvoir : Florent Cardinal à Jean-Luc Moisan
Président de séance : Éric Le Bour **Secrétaire de séance** : Marie-France Ropars

---

Délibération n° D.66.2025

Finances – Transfert à Haut-Léon communauté des contrats d'emprunts eau et assainissement

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Vu l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de commune ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5 relatif à la mise à disposition des droits et obligations afférents au transfert de compétence, notamment les emprunts

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant le transfert facultatif de compétences aux Communautés de Communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Haut-Léon Communauté, référencée CC-2023-N06 du 29 mars 2023, notamment confirmant la volonté du transfert des compétences "Eau" et "Assainissement au 1er janvier 2026 à soumettre à délibération des Conseils Municipaux des communes membres ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Haut-Léon Communauté, référencée CC-2024-12-N78 du 18 décembre 2024, approuvant la modification des statuts afin de transférer des communes à la Communauté les compétences "Eau" et Assainissement" au 1er janvier 2026 et conséquemment amenant à la consultation des Conseils Municipaux des communes membres pour disposer de la majorité qualifiée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Haut-Léon Communauté, référencée CC-2025-03-N06 du 19 mars 2025, constatant la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes membres favorables au transfert des compétences "Eau" et "Assainissement" au 1er janvier 2026 et entérinant la modification des statuts ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 21.05.2025 portant modification des statuts de Haut-Léon Communauté intégrant les compétences "Eau" et "Assainissement" à compter du 1er janvier 2026 ;

L'ensemble des contrats d'emprunts contractés par les communes et les syndicats compétents dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usés, doit faire l'objet d'un transfert vers Haut Léon Communauté à compter du 1er janvier 2026. En effet, « le bénéficiaire de la mise à disposition est substitué à la collectivité propriétaire dans ses droits découlant des contrats portant sur des emprunts affectés aux biens mis à disposition. »

La liste des contrats concernés, répartis par budget, est détaillé ci-après :

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 029-212901854-20251208-D_66_2025-DE

Référence	Prêteur	CRD au 31/12/2025	Indexation	Budget	Amortissement	Date de début	Date de fin
0728 1693791 02	Crédit Mutuel de Bretagne	15 406,41 €	Taux fixe à 4,10%	Assainissement			
0728 1693791 05	Crédit Mutuel de Bretagne	6 847,49 €	Taux fixe à 4,10%	Eau	Flux constant	30/11/2012	30/11/2027
00252256449	Crédit Agricole du Finistère	56 863,19 €	Taux fixe à 3,83%	Eau	Flux constant	15/12/2010	15/12/2030
00252256467	Crédit Agricole du Finistère	69 860,55 €	Taux fixe à 3,83%	Assainissement	Flux constant	15/01/2011	15/12/2030
00256214026	Crédit Agricole du Finistère	39 299,54 €	Taux fixe à 4,55%	Eau	Flux constant	15/01/2012	15/01/2032
00256214572	Crédit Agricole du Finistère	59 156,67 €	Taux fixe à 4,55%	Assainissement	Flux constant	05/01/2012	15/01/2032
06001858878	Crédit Agricole du Finistère	138 646,43 €	Taux fixe à 3,82%	Assainissement	Flux constant	17/11/2006	17/11/2036
10000040163	Crédit Agricole du Finistère	34 593,65 €	Taux fixe à 3,91%	Eau	Flux constant	15/10/2013	15/10/2033
10000040167	Crédit Agricole du Finistère	69 681,39 €	Taux fixe à 3,91%	Assainissement	Flux constant	15/10/2013	15/10/2033
100000270800	Crédit Agricole du Finistère	10 700,88 €	Taux fixe à 1,55%	Eau	Flux constant	15/10/2016	15/10/2031
DD05124239	Crédit Mutuel de Bretagne	20 315,93 €	Taux fixe à 2,48%	Eau	Flux constant	30/09/2015	30/09/2035
DD14466320	Crédit Mutuel de Bretagne	59 658,22 €	Taux fixe à 0,73%	Assainissement	Flux constant	30/08/2019	30/08/2034
DD16510511	Crédit Mutuel de Bretagne	73 750,00 €	Taux fixe à 0,90%	Assainissement	Constant	30/07/2020	30/07/2040
		654 780,35					

Le Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le tableau des emprunts,
Considérant que Haut Léon Communauté est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes et syndicats qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;
Considérant que le transfert de compétence à l'EPCI emporte la mise à disposition à titre obligatoire des immobilisations nécessaires à l'exercice du service, ainsi que le transfert des droits et obligations y afférents, notamment les emprunts ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 20 voix Pour et 3 Abstentions (Yves Jézéquel, André Creff et Yvon Ropars) approuve le transfert à Haut-Léon communauté des contrats d'emprunt contractés par la commune dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées, tels que présentés,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ;
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

La secrétaire de séance
Marie-France Ropars

Le Maire
Éric Le Bour

MAIRIE DE PLOUESCAT 29430

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture
et de sa publication sur le site internet de la Ville le 11/12/2025

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication »